



« J'inscris

mon enfant

au collège

St-Bruno. »

*Charte de confiance*

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants mais ont besoin du concours des institutions scolaires. C'est pourquoi, dans l'école catholique, une démarche éducative réussie repose sur la collaboration confiante de l'équipe éducative, des familles et des élèves afin que l'école soit, pour les jeunes, un lieu de plein épanouissement. Cela requiert des attitudes communes à l'ensemble des acteurs, la création pour l'établissement des conditions nécessaires à cette collaboration et la reconnaissance des responsabilités respectives, pour permettre aux parents et aux élèves de ne pas être des usagers passifs, mais des acteurs engagés.

## **Des attitudes communes :**

- reconnaissance et respect par tous des compétences respectives de chacun
- désir d'écoute et de dialogue
- refus des aprioris et des jugements de valeur
- loyauté, transparence, voire confidentialité dans les échanges

## **Création par l'établissement des conditions nécessaires à cette collaboration :**

- accueil personnalisé de chacun, dès l'entretien d'inscription
- mise en place de temps et de lieux de concertation, associant l'ensemble des acteurs, pour les choix éducatifs, pédagogiques et organisationnels de l'établissement
- information régulière de l'ensemble de la communauté éducative sur les évolutions du système éducatif, des programmes scolaires et sur les projets et activités de l'établissement
- modalités de suivi et d'évaluation de chaque élève, d'accompagnement à son orientation

## **Une coresponsabilité éducative :**

- collaboration pour réfléchir aux valeurs à faire vivre à l'école et en famille pour préparer enfants et jeunes à la vie sociale et citoyenne
- collaboration pour accompagner les jeunes vers l'utilisation quotidienne des nouvelles technologies numériques éducatives et pédagogiques, dans le respect de soi et des autres
- collaboration équipe éducative/parents/élèves pour le suivi du travail scolaire
- collaboration équipe éducative/parents/élèves pour le comportement des élèves : respect des règles communes et engagement dans la vie collective

## **Cette relation confiante se vit dans les cadres fixés par les documents de référence que sont :**

- le règlement intérieur qui détermine les règles nécessaires à la vie commune,
- le règlement financier qui invite à un financement juste,
- la convention de scolarisation qui engage un partenariat.

Ces divers documents, élaborés en communauté éducative sous l'autorité du chef d'établissement, appellent l'adhésion de chacun. Ils doivent avoir été lus avant le rendez-vous d'inscription pour vérifier que le projet parental d'éducation et le projet personnel de l'élève peuvent bien s'inscrire dans les visées éducatives de l'établissement. Pour manifester leur adhésion, famille et élève apposent leur signature sur le document prévu à cet effet.

Ces signatures attestent la volonté commune à l'ensemble des acteurs – équipe éducative, parents, élèves – de participer, chacun dans son rôle propre, aux engagements éducatifs communs, pour aider chaque enfant et chaque jeune à s'épanouir et à grandir.



# Règlement intérieur (2021-2022)

Le droit premier de la Constitution Française est le droit à l'éducation. Le bon usage de ce droit implique le respect de certaines règles ou devoirs.

Etablissement privé catholique associé au service public de l'Education Nationale, le collège St-Bruno est un lieu privilégié d'apprentissage de la vie collective. Le présent règlement est au service de ses apprentissages. Il pourra être révisé en fin de chaque année scolaire afin d'en renforcer son efficacité.

Tout élève du collège doit avoir en permanence son **carnet de liaison** dans lequel il figure.

## RELATION AVEC LES FAMILLES

Toutes les familles qui demandent l'inscription de son enfant ou sa réinscription au collège Saint-Bruno s'engagent dans un **partenariat** basé sur la confiance avec le collège.

En conséquence :

- Elles ont le devoir de suivre régulièrement le travail de leur enfant.
- Elles doivent signer le carnet de liaison de façon régulière et en fin de chaque période, et consulter régulièrement les messages sur le compte « école directe – parents ».
- Elles reçoivent un bulletin trimestriel et ont la possibilité de consulter les notes de leur enfant sur leur compte « école directe ».
- Elles sont invitées aux réunions de parents et peuvent rencontrer les professeurs régulièrement.

## Les REGLES DE VIE dans l'établissement

**Structurantes en fournissant un cadre pour l'élève, les règles de vie permettent un travail d'identification individuelle par l'adoption des comportements appropriés en milieu scolaire, et un travail d'identification collective en amenant à l'acceptation et à l'intégration des contraintes et des richesses de la vie collective.**

En conséquence, en résulte un certain nombre de devoirs :

- le respect d'autrui,
- le respect des biens et de l'environnement.

## CIVILITE, COMPORTEMENT GENERAL ET CODE VESTIMENTAIRE

Aucune **atteinte aux personnes** (violence verbale ou physique, harcèlement, etc...) n'est tolérée.

Pour rappel, les propos diffamatoires sur les réseaux sociaux sont légalement répréhensibles.

Les élèves doivent respecter **le matériel et les locaux** mis à leur disposition. Toute dégradation est à la charge des familles.

La **diffusion** de tracts et l'affichage ne se font qu'avec l'accord de la Direction et sur les supports prévus à cet effet.

Pour favoriser un climat de travail et d'épanouissement, **un code vestimentaire adapté au travail au collège** est exigé. Ainsi : le nombril ne doit pas être visible, les pantalons à trous sont interdits, les shorts et les mini-jupes sont acceptés s'ils arrivent à mi-cuisse, le port de tout couvre-chef est interdit à l'intérieur des bâtiments et pendant les cours.

Pour la pratique de l'EPS, une **tenue de sport** est exigée. Par mesure d'hygiène, les élèves doivent obligatoirement se changer à la fin du cours.

Il est interdit de mâcher du **chewing-gum** à l'intérieur des bâtiments et pendant les cours. Les sucettes sont interdites.

L'introduction d'objet dangereux et la vente de quelque nature que ce soit entre les élèves, sont interdits.

## **USAGE DES BIENS PERSONNELS ET DES APPAREILS CONNECTES**

Chaque personne est respectueuse du bien de l'autre et est responsable de ses biens personnels.

Les parents sont priés de ne laisser à leurs enfants ni bijou, ni objet précieux, et de limiter au strict nécessaire les sommes d'argent dont ils sont porteurs.

Le collègue ne peut être tenu pour responsable en cas de perte, vol ou détérioration.

Les **téléphones portables** doivent être éteints dès l'entrée dans l'enceinte de l'établissement. Une vérification peut être faite à tout moment.

En cas de non-respect, l'appareil est confisqué et l'élève doit venir le récupérer auprès du CPE en fin de journée. En cas de récidive, le téléphone peut rester au collège jusqu'au lendemain et est remis au responsable légal de l'élève avec qui il sera décidé de la sanction à poser.

Avec l'autorisation du professeur, leur utilisation est possible pour un usage pédagogique exclusivement.

Dans le cadre de son projet pédagogique, l'établissement met à disposition des élèves **une tablette « iPad »** à partir de la classe de 5<sup>e</sup>.

Les termes et conditions d'adhésion à ce dispositif sont définis dans le document intitulé « Convention de mise à disposition ». Il définit les usages attendus, les conditions d'utilisation et de détention, les responsabilités et les services associés.

Cette convention est acceptée sans réserve par l'élève et ses responsables légaux. La signature est obligatoire à l'inscription et à la réinscription dans l'établissement. Aucun matériel n'est délivré sans retour de la convention signée.

## **L'ORGANISATION de l'établissement**

**Tout élève doit pouvoir suivre une scolarité dans les meilleures conditions possibles : bonne ambiance de travail, écoute, moyens nécessaires pour atteindre ses objectifs.**

En conséquence :

- L'emploi du temps, les devoirs et les leçons sont inscrits sur Ecole Directe.
- Les professeurs peuvent être amenés à vérifier les connaissances et les aptitudes des élèves (interrogations écrites et/ou orales, examens, exposés, etc).

## HORAIRES ET ACCUEIL

Le collège est ouvert aux élèves du lundi au vendredi de 7h45 à 18h30 (12h les mercredis sauf en cas de TIG). Les **cours** ont lieu de 8h40 à 17h10 (12h les mercredis). La présence des élèves est obligatoire dans l'établissement sur ces horaires.

Entre 7h45 et 8h40, les élèves se présentent au portail situé sur la Place de la Nation. Il est ensuite fermé pendant les heures de cours et ouvert aux externes à 11h35 puis à 12h25. Sur la pause méridienne (entre 12h25 et 14h20), il est ouvert si besoin par un éducateur.

Toute **personne extérieure** à l'établissement doit se présenter obligatoirement à l'accueil, 8 rue de la Nation, pour faire connaître le motif de sa visite. Un badge « visiteur » est donné contre signature et doit être porté visiblement par toute personne devant circuler dans l'établissement.

De 17h10 à 18h30, une **étude du soir** est proposée aux élèves selon la modalité choisie par la famille (accueil exceptionnel ou inscription).

Les heures de **retenue** sont fixées les mardis entre 17h10 et 18h10 ou les vendredis entre 17h10 et 19h10. Les sorties se font par le portail de la Place de la Nation.

## ABSENCES ET RETARDS

Toute **absence ou retard** prévu doit être signalé et justifié par la famille à la Vie Scolaire par le biais d'Ecole Directe, par téléphone au 04 74 97 77 46 ou par mail à [viescolaire@college-saintbruno.eu](mailto:viescolaire@college-saintbruno.eu).

En contrepartie, le collège s'engage à l'informer en cas d'absence non-déclarée.

**Après 8h40**, les élèves entrent dans l'établissement par l'accueil, 8 rue de la Nation et doivent se présenter au bureau de la Vie Scolaire afin d'obtenir un billet de retard pour être accepté en cours.

Si le cours a commencé depuis plus de 10 minutes, l'élève n'est pas autorisé à y assister et présente son billet de retard à l'éducateur chargé de l'étude.

Trois retards sans motif valable entraînent systématiquement une sanction d'une heure de retenue.

La présence de l'élève **dispensé d'EPS** est obligatoire pendant le cours.

Toute dispense temporaire, sans avis médical, ne peut être acceptée que par le professeur et sur demande écrite et motivée de la famille.

Les dispenses de plus d'une séance ne peuvent être accordées qu'avec la fourniture obligatoire d'un certificat médical.

## SANTE ET SECURITE

Conformément à la loi L-3511, il est formellement interdit de fumer, de vapoter et de consommer des boissons alcoolisées, énergisantes ou autres produits dangereux pour la santé dans l'enceinte de l'établissement.

Les **consignes d'évacuation** sont affichées dans les salles. Elles sont abordées en heure de Vie de classe et expérimentées lors des exercices d'incendie ou d'attentats-intrusion.

Des mises en situation de **confinement** sont également organisées pour palier à d'éventuels risques majeurs. Le calme et le plus grand respect des consignes sont exigés lors de ces exercices.

L'**infirmerie** accueille les élèves qui sont victimes d'indisposition durant le temps scolaire. En cas de soucis plus conséquent, la Vie Scolaire prend contact avec la famille ou appelle les Secours.

Aucun médicament n'est administré sans ordonnance médicale.

## **INTERCOURS ET RECREATIONS**

Les **récréations** ont lieu entre 10h25 et 10h40 puis entre 15h10 et 15h25. Tous les élèves descendent dans la cour ; aucun élève n'est autorisé à rester dans une salle ou dans les couloirs.

Les élèves se rangent dans la cour sur l'emplacement de leur salle de classe et attendent leur professeur à 10h40 et à 15h25 (fin des récréations) et à 13h25 ; ainsi qu'à 8h40 et à 14h30 quand ils ont cours dans une salle spécialisée.

L'**intercours** n'étant pas une récréation, si l'élève doit changer de salle, le déplacement se fait dans le calme et sans perdre de temps. Si les cours se succèdent dans la même salle, les élèves doivent rester calmes en attendant leur professeur et ne sont pas autorisés à sortir dans le couloir.

Après la sonnerie de début de cours, les élèves qui ne sont pas encore dans la salle doivent aller chercher un billet de retard au bureau de la Vie Scolaire.

Si le cours a commencé depuis plus de 10 minutes, l'élève est accueilli en étude.

Des **toilettes** sont mises à disposition des élèves. Tout le nécessaire d'hygiène est fourni. Les élèves doivent les maintenir propres, hygiéniques et en bon état. Ce ne sont pas des lieux de jeux ni de stationnement.

## **SALLES D'ETUDE ET CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION**

Deux **salles d'étude** sont à la disposition des élèves. Elles les accueillent sur les créneaux de cours et pendant leurs heures de Devoir Surveillé.

Les places sont déterminées en début d'année et doivent être respectées.

Les horaires précis d'ouverture du **CDI** sont communiqués à chaque rentrée scolaire.

Pendant les heures d'étude, les élèves peuvent s'y rendre en fonction des disponibilités et sur autorisation de l'éducateur en charge de l'étude. Ils s'engagent à respecter les règles spécifiques du CDI.

Les livres et documents prêtés par le collège qui sont perdus ou endommagés sont facturés au prix du neuf.

Dans les salles d'étude et au CDI, le silence est de rigueur afin de favoriser un climat propice au travail personnel et à la réflexion.

## **RESTAURATION SCOLAIRE**

C'est un lieu de pause et de convivialité dans lequel les élèves doivent pouvoir y déjeuner sereinement dans des conditions répondant aux normes d'hygiène et de sécurité. Ils ont donc le devoir d'adopter un comportement correct et responsable.

Les « 10 commandements du self » sont affichés dans les salles de classe. Les élèves en prennent connaissance en début d'année et s'engagent à les respecter.

Les locaux doivent rester propres et les élèves sont invités à respecter la nourriture fournie et l'hygiène du restaurant.

Les élèves valident leur passage à l'aide d'une carte magnétique remise en début d'année. En cas d'oubli ou de perte de cette carte, l'élève mange en fin de service.

La perte de la carte de self entraîne le rachat obligatoire par la famille.

# EN DEHORS du collège

**En plus des trajets scolaires, les élèves sont appelés à « vivre » en dehors de l'établissement.**

En conséquence :

- Toute sortie du collège encadrée par un adulte et sous couvert du chef d'établissement, est soumise au règlement intérieur ainsi qu'aux consignes supplémentaires et particulières à la sortie ;
- Aux abords de l'établissement et dans les transports scolaires, nous espérons que nos élèves se comportent respectueusement.

## VOYAGES ET SORTIES SCOLAIRES PEDAGOGIQUES

Les sorties pédagogiques ou les voyages linguistiques et culturels permettent aux élèves d'appréhender au mieux les connaissances, de favoriser la réussite de tous et sont généralement des parties intégrantes des cours.

Les élèves concernés par ces sorties ont la responsabilité de récupérer les leçons et les devoirs qui auront pu être donnés pendant leur absence.

Lors des voyages à l'étranger, les élèves doivent se montrer motivés dans l'apprentissage de la langue et l'intégration dans le pays d'accueil et la famille s'il en est.

Si la sortie nécessite un **déplacement en car**, le respect du chauffeur et des consignes de propreté et de sécurité est obligatoire.

## COURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Certains cours d'EPS ont lieu à l'extérieur du collège (stade, salle de sports municipale, course d'orientation en pleine nature, cross, etc).

Les **déplacements à pied** se font dans le calme et le respect strict des consignes données par le professeur. Les élèves s'engagent à respecter les différents **lieux d'accueil** ainsi que leurs consignes d'hygiène et sécurité particulières.

Selon le motif de sa dispense, un élève dispensé du cours d'EPS peut être autorisé à rester en étude.

## L'« APRES ST-BRUNO »

Dans le cadre de leur orientation, les élèves ont le droit d'avoir des informations et le devoir d'être acteurs de leur projet personnel.

Un **stage** d'observation en entreprise doit obligatoirement être fait par les élèves de 3<sup>e</sup> sur une semaine définie par le collège et communiquée en début d'année scolaire.

Les professeurs suivent les élèves pendant toute la durée de stage pour vérifier si tout se passe bien. Tout comportement inadapté est lourdement sanctionné.

Des sorties à la journée peuvent également être proposées aux élèves (forum des métiers, visite d'entreprise, etc...).

# SANCTIONS / OUTILS EDUCATIFS

**Tout manquement au présent règlement entraîne systématiquement une sanction. La Direction se réserve le droit de refuser la réinscription d'un élève qui cumule les sanctions.**

La graduation des sanctions permet à l'élève de bien prendre conscience de la gravité de ses actes par rapport à une échelle de valeurs. L'individualisation favorise la responsabilisation de l'élève en l'amenant à s'interroger sur lui-même, sa conduite et ses conséquences.

Chaque faute fait donc l'objet d'une réflexion afin de conserver à la sanction sa dimension éducative.

Les sanctions peuvent prendre différentes formes ; leur objectif étant toujours de mettre en place un plan d'accompagnement afin d'éviter le renouvellement ou la pérennisation d'actes nuisant à la scolarité de l'élève et à la vie en collectivité.

Le **Conseil de discipline** peut être convoqué par le chef d'établissement, pour un fait particulièrement grave ou la réitération de faits importants.

Il est composé du chef d'établissement, du CPE, du professeur principal, d'un représentant des enseignants, un représentant des parents d'élèves et d'un élève délégué qui participent à la délibération finale. Peuvent être présents à titre consultatif et non-obligatoire, son adjoint, un témoin, un invité supplémentaire et la personne ayant subi le grief s'il y a lieu.

L'enfant convoqué devant cette instance est accompagné de ses parents ou tuteurs.

La sanction décidée par le chef d'établissement peut aller jusqu'à l'exclusion définitive et immédiate de l'établissement. Elle est exprimée à l'oral au représentant légal et à l'élève à la fin de la réunion du conseil de discipline, et ne peut être contestée. Elle sera ensuite notifiée par courrier recommandé avec AR au plus tard le lendemain.

Aucun recours n'est envisageable.

Le chef d'établissement accompagne la famille dans sa recherche d'un nouvel établissement.

**Le règlement s'applique à tous les élèves du collège.**

**Les signataires déclarent en avoir pris connaissance et y souscrivent sans réserve.**



# Règlement financier (2022-2023)

Nous souhaitons que chaque famille paye le juste prix compte tenu de ses ressources. La contribution demandée nous permet d'avoir les moyens financiers pour améliorer les conditions de travail et l'équipement pédagogique de l'établissement.

Nous savons que le quotient familial fiscal ne reflète pas toujours la réalité financière d'une famille, mais cela reste la plus juste référence. En aucun cas une famille ne doit renoncer à inscrire un enfant pour des raisons financières. Seuls les choix pédagogiques et éducatifs doivent être pris en compte. En cas de difficulté particulière, la Direction est là pour trouver des solutions humaines pour chaque famille.

Nous sommes convaincus que, comme par le passé, la solidarité des plus aisés permettra d'accueillir ceux qui sont en difficulté, et qu'ainsi nous continuerons à travailler dans le même esprit que ceux qui ont fondé le collège.

Philippe COQUET  
Président de l'OGEC

Nathalie VAN TROYS  
Directrice

## CONTRIBUTION DES FAMILLES

FRAIS mensuels sur 10 mois	Aidée	Soutien	Normale	Solidaire	Bienfaiteur
	QFR* Inférieur à 3000 €	QFR* entre 3001 à 5500 €	Sans condition de revenus		
Contribution Scolaire par Enfant	38,40 €	60,40 €	77,40 €	97,40 €	117,40 €
<b>DEMI PENSION</b>					
FORFAIT 4 JOURS FIXE	92,50 €				
FORFAIT 3 JOURS FIXE	70 €				
FORFAIT 2 JOURS FIXE	47 €				
FORFAIT 1 JOUR FIXE	24,50 €				
Prix Repas OCCASIONNEL	6,80 €				
<b>FRAIS FIXES PAR FAMILLE</b>					
Contribution Immobilière et Associations Sportives	7,70 €				
APEL	2,00 €				
<i>Exemple :</i> Cout mensuel 1 ELEVE DP 4 JOURS TRANCHE NORMALE :			77.4+92,5+7,7+2 = 180€		

\*QFR : QUOTIENT FISCAL DE REFERENCE = Revenu **fiscal** de référence de l'année 2020 ou 2021 / nombre de parts

## Explication de la contribution des familles :

La contribution des familles finance la part des frais qui n'est pas prise en charge par l'Etat ou le Conseil Départemental : frais liés au caractère propre (contributions diocésaines, Association Sportive du collège et UGSEL) et investissements (immobiliers, gros équipements pédagogiques ou autres, matériels divers).

Elle prend également en charge, entre autres :

- une partie des frais de reprographie
- les frais d'étude surveillée et d'activités périscolaires en dehors des heures de cours (hors sorties, visites, échanges, voyages),
- la contribution à l'achat des manuels scolaires, à leur entretien et leur mise à disposition pour les élèves,
- les produits divers et petits équipements pour les sciences (laboratoires et salles de technologie) et les Arts Plastiques,
- les carnets de correspondance,
- les badges de cantine,
- les intervenants éventuels
- les équipements sportifs.

Pour bénéficier d'une tranche Aidée ou Soutien, les familles doivent fournir une photocopie de leur dernier d'avis d'imposition (Impôt sur les revenus).

## Participation annuelle aux options/sections proposées et optionnelles :

Section foot	55 €
Option athlétisme	55 €
Projet sciences	20 €
Option équitation	530 € (transport en bus inclus)

## Frais d'inscription :

Ils comprennent le coût de la gestion administrative des dossiers.

Ces frais sont de **69 €** (et 30 € pour chaque autre enfant déjà scolarisé dans l'établissement).

Ces sommes constituent les arrhes nécessaires à la réservation de la place définitive. Elles ne pourront être remboursées qu'en cas de désistement pour cas de force majeure, sur justificatif et accord de la direction.

## Demi-pension

La demi-pension est facultative et déterminée par les parents en **début d'année scolaire**. L'engagement est **pour le trimestre complet**.

Sa facturation est **annuelle**. En cas d'absence, une régularisation sera faite en fin d'année scolaire, uniquement sur la part alimentaire du prix du repas (3,65 € par repas). La part fixe est forfaitaire et reste due.

Pour **les repas occasionnels**, les familles créditent le compte repas de leur enfant de 10 repas, soit 68€, sur Ecole Directe par Carte Bleue ou par chèque directement au secrétariat. **Attention à bien maintenir le compte créditeur.**

En cas de déménagement ou d'exclusion définitive, les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit le départ de l'élève.

## MODALITES FINANCIERES

### Facturation :

Une facture annuelle est établie en octobre. Tout trimestre engagé est intégralement dû, sauf cas de force majeure et sur justificatif.

La contribution des familles peut être payée soit :

- **par prélèvement bancaire** le 10 de chaque mois de septembre à juin, le premier prélèvement étant forfaitaire,
- par les autres moyens de paiement : le 10 des mois d'octobre, janvier et avril.

**En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires sont à la charge des familles.**

### Impayés :

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes dues. En cas d'impayés, l'établissement **ne réinscrira pas l'élève** pour l'année scolaire suivante, un entretien de conciliation avec la direction sera alors envisagé.

## APEL

L'adhésion à l'association des parents d'élèves (APEL) est facultative. Le montant de la cotisation change si vous avez des enfants dans plusieurs établissements de l'Enseignement Catholique.

La cotisation annuelle pleine et entière (20€) est due dans l'établissement de votre aîné (sauf si l'un des parents est investi au Conseil d'Administration de l'APEL d'un autre établissement). Une cotisation partielle (6€) est due dans tous les autres établissements fréquentés par vos enfants.

*Exemple : Votre aîné est scolarisé au lycée St-Marc, vous inscrivez votre 2<sup>e</sup> enfant au collège St-Bruno et vous avez d'autres enfants à l'école primaire St-Joseph. Vous payez 20€ au lycée St-Marc, 6€ au collège St-Bruno et 6€ à l'école St-Joseph. En revanche, si vous êtes investi au Conseil d'Administration de l'école St-Joseph, vous payez 20€ à St-Joseph, 6€ au collège St-Bruno et 6€ au lycée St-Marc.*

Si vous êtes dans cette dernière situation, ou si vous ne souhaitez pas adhérer à l'APEL, nous vous remercions de bien vouloir le signaler lors du rendez-vous d'inscription.

« L'outil numérique ouvre une nouvelle approche de travail plus créative et dynamique. Nos élèves baignent dans cette culture de l'image et de l'instantané. Plutôt que de freiner en permanence cet état de fait, nous allons profiter de cette extraordinaire opportunité et utiliser cet outil pour en faire un levier d'apprentissage et d'implication des jeunes. » Célia Maudet, responsable projet numérique – collège Saint Bruno

En ce sens, la direction de St Bruno a une volonté forte d'impulser un tournant dans ses pratiques pédagogiques au collège, soutenue un noyau d'enseignants déjà utilisateurs du numérique dans leur pédagogie et partants pour aller « plus loin ».

## **1. Pourquoi ce projet ?**

« Quand le rythme de changement à l'extérieur d'une organisation dépasse le rythme du changement à l'intérieur de cette même organisation, alors la fin est proche » - Bernd Horn

### **1.1. L'outil numérique pour répondre aux nouveaux besoins des élèves**

Au collège, nous accueillons des élèves du 21<sup>ème</sup> siècle :

- à besoins éducatifs particuliers de plus en plus nombreux (Dys, TDA, autres difficultés...),
- qui parfois ont besoin d'aller au-delà de ce qui est proposé dans les programmes,
- qui sont nés avec l'outil numérique et qui vivront avec toute leur vie, au quotidien,
- qui perdent leur motivation pour les cours traditionnels magistraux,
- souvent positionnés en « consommateurs », alors qu'ils devraient être « acteurs » de leur apprentissage.

### **1.2. L'outil numérique en tant que réponse adaptée aux évolutions sociétales**

La pédagogie numérique permet de développer de nouvelles compétences, attendues des entreprises aujourd'hui chez leurs salariés :

- travailler en équipe en mode participatif et collaboratif,
- créer des produits et services en perpétuelle évolution,
- conduire des projets de manière autonome,
- s'adapter en permanence au monde qui les entoure.

L'accès au numérique au collège nous permet de :

- développer l'intelligence critique des élèves face à l'exposition quasi-permanente aux écrans et à l'information, notamment sur internet,
- les rendre adaptable et acteur éclairé dans le monde numérique du 21<sup>ème</sup> siècle,
- réduire les inégalités d'accès au numérique entre les élèves.

Au-delà du gain de temps, la diminution du nombre de photocopies données aux élèves présente un intérêt écologique évident.

## **2. Objectifs pédagogiques du projet**

« Le numérique doit être maîtrisé et au service de l'école, et non pas l'inverse » M.E.N.

Les enseignants ne sont plus les seuls à détenir le savoir. Les rôles et les positionnements évoluent. En ce sens, ils pourront proposer des applications pédagogiques simples, intuitives, nouvelles et motivantes, pour :

- Créer des documents et faire créer aux élèves, travailler avec les photos, le son, les vidéos
- Mettre en œuvre une pédagogie davantage différenciée et adaptée aux besoins et intelligences des élèves
- Gagner en efficacité dans les pratiques au quotidien et optimiser son temps sur la priorité : « l'élève »
- Aider les élèves à acquérir de l'autonomie dans leur travail, en mettant à leur disposition des ressources diversifiées et « déplaçables », en les rendant acteurs de leurs apprentissages
- Développer une concentration accrue et plus longue sur des activités qui ne diffèrent en rien de celles qu'ils faisaient autrefois sur une feuille de papier, mais qui les motivent davantage
- Faciliter la communication entre élèves et professeurs
- Alléger le poids des cartables, un maximum de ressources étant installés dans la tablette.
- Développer les approches pluridisciplinaires qui donnent du sens aux apprentissages

**Attention : L'Ipad ne remplace pas le cahier et les crayons. Il les complète et constitue un outil qui s'ajoute à l'existant. Il s'agit d'une pédagogie mixte, associant le numérique et le papier. Les élèves utilisent la tablette numérique mais également des stylos, des feuilles et des cahiers.**

## **3. Moyens matériels mis à disposition du projet**

### **3.1. L'Ipad**

L'appareil qui sera utilisé par les élèves est un Ipad 10.2-inch Wi-Fi de 32GB et 9.7 pouces avec écran LED, appareil photo, caméra, système de géolocalisation et une excellente autonomie. Il est léger et sa prise en main est extrêmement intuitive.

Le système opérationnel IOS est certainement l'un des plus stables du marché, ce qui demande une maintenance plus limitée que pour les autres tablettes. L'écosystème étant fermé, les systèmes sont vérifiés plus efficacement et les entrées de virus sont considérablement réduites.

Le catalogue d'applications est très riche : plus de 250 000 applications (« apps ») pour l'Ipad, dont 75 000 sont éducatives. Apple est le leader sur ce marché.

Les logiciels de la suite Microsoft, plus répandus dans les familles, sont parfaitement compatibles avec l'Ipad et tous les documents récupérables sur cet outil.

Pour la sécurité des élèves, le système numérique est supervisé par un MDM (Mobile Device Management) qui permet de contrôler et de gérer à distance chaque tablette, quel que soit l'endroit où elle se trouve. Cela nous permet d'avoir en permanence la main. Aucun téléchargement ni connexion ne sont possibles sans notre accord au collège. Les sites et applications sont filtrés et peuvent être bloqués en classe.

### **3.2. Situations d'apprentissage permises et optimisées par l'Ipad (liste non exhaustive)**

Cette liste est non exhaustive tant les applications sont diversifiées et sont en capacité de répondre aux besoins spécifiques des élèves :

- **l'annotation de schémas** de manière intuitive et ludique ;
- la réalisation de productions graphiques et cartographiques ;
- **la carte mentale** en tant qu'outil d'apprentissage ;
- **des manuels numériques** interactifs avec des exercices auto-correctifs pour s'entraîner, réviser, approfondir, remédier...
- **des techniques de différenciation**, ce qui permet à l'enseignant de distribuer des tâches différentes aux élèves et de piocher dans une base de ressources des contenus qui lui semblent appropriés pour ses élèves ;
- **les exercices** pour s'exercer à la résolution de problèmes qui permettent à chacun d'évoluer à son rythme. Un aspect jeu sérieux peut être sollicité pour impliquer certains élèves dans l'usage de ces apps. Cet usage ne vient aucunement remplacer les activités traditionnelles mais peut être utilisé pour compléter les approches, approfondir, remédier, s'entraîner, réviser...
- **les apps en EPS** qui facilitent la mesure, le calcul, les projets, l'analyse d'une prestation sportive ;
- **les apps de création de contenu** qui favorisent la restitution organisée des travaux des élèves. En sciences, l'expérience manuelle demeure l'activité fondamentale de l'apprentissage. Toutefois, l'usage d'une app peut venir en complément de l'activité manuelle et peut s'insérer dans différents temps de l'apprentissage : expérimentation/exploration, restitution, révision, remédiation.
- **la capture photo commentée ou vidéo commentée** permettra à l'élève ou au groupe d'élèves de "communiquer" ses résultats, de s'entraîner en langues vivantes, de restituer des exposés individuels ou de groupes, de créer en développant son potentiel créatif, etc ;  
Raconter une histoire dans une langue vivante prend tout son sens, pour organiser son discours et adopter la prononciation et l'intonation adéquate. L'app est un vecteur de différenciation puissant : l'élève n'est pas toujours contraint à s'exprimer face à la classe entière. Il peut utiliser le biais de l'outil numérique et développer sa confiance en lui.
- **la réalité augmentée en SVT** : visualiser les éléments vivants en 3D ou en réalité augmentée dynamique est motivant et attractif d'un point de vue pédagogique pour faciliter la représentation des élèves.
- **évaluer avec le numérique** : Procéder à une évaluation diagnostique, formative ou sommative avec les Ipad, pour que chaque élève puisse participer au cours là où il en est, se situer, prendre confiance en lui.
- **gestion du groupe classe par l'enseignant**, qui a accès au contenu individualisé de chaque Ipad des élèves de sa classe pendant ses cours.

### **3.3. Coût et modalités de fonctionnement**

Un projet d'une telle ampleur demande de nombreux et coûteux investissements que l'établissement finance : maintien de l'infrastructure informatique, mise en place et abonnement à la fibre internet professionnelle dédiée au collège, applications, formation des équipes, mise à disposition de l'informaticien et des personnels OGEC engagés sur le projet, etc... Tout cela représente un coût, au-delà du prix de la tablette en elle-même.

C'est pour cela que nous demandons à chaque famille une participation financière durant les 3 années de scolarité durant lesquelles l'enfant aura sa tablette à disposition (chez lui et au collège). Cette participation comprend :

- une participation aux postes de dépense évoqués ci-dessus,
- la tablette et sa coque de protection,
- la licence MDM,
- l'assurance de la tablette (casse et vol),
- l'assistance technique (dysfonctionnements éventuels).

Le coût de mise à disposition de la tablette sera de 16.68€ par mois sur 12 mois pendant les 36 mois d'utilisation de la tablette par l'élève (5°, 4° et 3°), ou 20€ par mois sur 10 mois (facturation collège). En aucun cas, il ne s'agit d'un loyer : l'Ipad n'est pas loué mais mis à disposition par le biais d'une convention. A l'issue de ces 3 années, il appartiendra à la famille, moyennant le paiement d'un forfait de 6€.

#### **Témoignage d'élèves :**

- « *Je suis plus concentré plus longtemps avec les outils de l'Ipad »*
- « *Je m'organise tout seul avec mon Ipad. C'est plus simple dans ma tête qu'avec les cahiers »*
- « *Ça me motive plus pour travailler »*

#### **Témoignages de parents :**

- « *J'avais peur au début. Et puis je me suis aperçue que cet outil lui apportait énormément »*
- « *Nous n'avons plus de souci d'accès à l'outil informatique. Il est autonome avec son Ipad »*
- « *Il avance à son rythme beaucoup plus facilement qu'avant avec les activités »*
- « *Il est fier de nous montrer ce qu'il sait faire, d'autant plus qu'il maîtrise mieux que nous »*

#### **Témoignages de profs :**

- « *Je ne voulais pas en entendre parler. Aujourd'hui, je ne veux plus revenir en arrière »*
- « *L'Ipad renforce le travail collaboratif entre les élèves. Il permet de simplifier les activités de réception et de production. Il enrichit nos possibilités dans la mise en œuvre de pédagogie de projet »*
- « *Nous pouvons travailler l'acquisition des compétences de manière différenciée en fonction du niveau et des difficultés des élèves »*